Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250092-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 23 juin 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 9 juin 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0092

Relative à l'avis du Conseil départemental sur le projet de décret relatif à la justification des qualifications en sauvetage aquatique, natation et secourisme pour les enseignants recrutés en 2025 à Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départemental aux représentés :
Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Soibahadine NDAKA,
Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la lettre de saisine de Monsieur le Préfet en date du 28 mai 2025 ;

Considérant le rapport n°2025-02622 Relatif à l'avis du Conseil départemental sur le projet de décret relatif à la justification des qualifications en sauvetage aquatique, natation et secourisme pour les enseignants recrutés en 2025 à Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250092-DE

Considérant l'avis de la Commission Formation professionnelle, Éducation et Insertion en date du 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

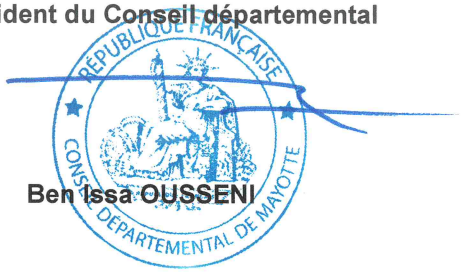
DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable au projet de décret relatif à la justification des qualifications en sauvetage aquatique, natation et secourisme pour les enseignants recrutés en 2025 à Mayotte ;

Article 2 : de demander au Ministère chargé de l'éducation de prendre des mesures d'information et d'accompagnement à destination des enseignants concernés afin de s'assurer qu'ils obtiennent dans de bonnes conditions les justifications attendues au plus tard le 25 décembre 2025, et d'évaluer la situation à cette date pour mesurer l'efficacité de cette dérogation ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et son affichage et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250092-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétaire Général

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
02 JUIN 2025

BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

Date : le 28/05/2025

Saisine rectificative

OBJET	NOMBRE	OBSERVATION
Projet de décret relatif à la justification par certains personnels enseignants recrutés en 2025 et résident dans le département de Mayotte de leur qualification en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme. **Procédure d'urgence**	1	Transmis pour attribution (Cabinet et DGS) **Je vous remercie de bien vouloir dater et signer le bordereau et le courrier et les remettre à l'huissier**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
Daniel FERMON

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250092-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétariat Général

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
02 JUIN 2025

Mamoudzou, le 28 mai 2025

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

Saisine rectificative

Objet : Projet de décret relatif à la justification par certains personnels enseignants recrutés en 2025 et résident dans le département de Mayotte de leur qualification en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme.

P. Jointe: 1

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le projet de décret relatif à la justification par certains personnels enseignants recrutés en 2025 et résident dans le département de Mayotte de leur qualification en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme.

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ce texte **selon la procédure d'urgence**.

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.gouv.fr
consultation@mayotte.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **15 jours** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Daniel FERMON

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250092-DE

EDŸX¿ p ERX¿ ¿pDYYK¯ôS \X¿ ED¿' EDYXÐ ERX¿BDYYK¡ %S \X¿& ED¿! EDYX¿
&ERX¿&
DŒKK¿/SS\XÝÝÄEÐÐÝ§ ÐÐDXX¿§ÄERX¿Ä%ÐDYKK¡ SS\XŸÝX&EDÝ&&EDYX¿#(ÐRRX¿ XÐYD¥¥K+)§+Ð

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° du

relatif à la justification par certains personnels enseignants recrutés en 2025 et résidant dans le département de Mayotte de leur qualification en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme

NOR : MENH2514406D

Publics concernés : *Résidents mahorais lauréats de la session 2025 des concours enseignants du ministère chargé de l'éducation nationale donnant vocation à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés*

Objet : *en raison de la fermeture des installations sportives du département de Mayotte à la suite du cyclone Chido et dans l'attente de l'aménagement d'un espace de baignade conforme aux dispositions de l'article L.1332-1 du code de la santé publique, adaptation du calendrier de production, par les lauréats de la session 2025 des concours enseignants du ministère chargé de l'éducation nationale donnant vocation à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés, de la justification des qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme. Des dispositions sont prévues pour s'assurer que les intéressés n'enseignent ou n'encadrent pas la pratique de la natation et des sports nautiques ainsi que de toute autre activité nécessitant les qualifications mentionnées.*

Entrée en vigueur : *ce décret entre en vigueur le lendemain de la publication.*

Application : *le décret est un texte autonome.*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-19-2, R. 914-19-3, R. 914-20, R. 914-21, R. 914-24 et R. 914-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250092-DE

Vu le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale en date du 6 mai 2025;

Vu l'avis du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé en date du ;

Vu l'avis du conseil départemental de Mayotte en date du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Article 1er

Les candidats résidant à Mayotte, admis aux concours de l'année 2025 de recrutement des professeurs agrégés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs des écoles assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive ainsi que des maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour l'accès aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs des écoles assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive qui n'ont pas été en mesure de justifier à la date requise, en raison de l'indisponibilité des installations sportives du département de Mayotte à la suite du cyclone Chido, de leur qualification en natation et en secourisme ou en sauvetage aquatique et en secourisme exigée par le décret du 17 juin 2004 susvisé peuvent, par dérogation à son article 3, régulariser leur situation jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard. Tant qu'ils n'ont pas justifié de ces qualifications, ils ne peuvent enseigner ou encadrer la pratique de la natation et des sports nautiques ainsi que de toute autre activité nécessitant les qualifications mentionnées ci-dessus.

A défaut de justifier de ces qualifications au plus tard à la date mentionnée au premier alinéa, ils sont licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'ils avaient déjà la qualité de fonctionnaire.

Article 2

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre d'Etat, ministre des outre-mer, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Elisabeth BORNE

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250092-DE

Le ministre d'Etat, ministre des outre-mer

Manuel VALLS

Le ministre de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,

Eric LOMBARD

Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,

Laurent MARCANGELI

La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargée des comptes publics,

Amélie de MONTCHALIN